



Paris, le 4 mars 2020

Compte rendu de l'audience avec le Cabinet du Ministre Sur la prise en compte de la pénibilité spécifique des métiers du MAA du 3 mars 2020

La délégation de l'**UNSA** était composée de Martine HARNICHARD, Muriel GUERDER, Franck GARRIGUES et Alain STEUX.

L'**UNSA** a demandé audition auprès du Cabinet du Ministre afin d'évoquer la pénibilité spécifique des métiers du ministère de l'agriculture.

Un focus particulier a été fait sur les métiers en abattoir avec deux témoignages l'un sur les petits abattoirs et l'autre sur les abattoirs industriels. Ces témoignages ont permis de mettre en lumière la réalité de ces métiers spécifiques.

L'**UNSA** a rappelé que le compte professionnel de pénibilité C2P n'est pas adapté à la profession. En effet, nos métiers comptabilisent plusieurs critères sans en dépasser les seuils. Ce qui ne permet pas actuellement la reconnaissance de la pénibilité.

La succession des missions ou les reconversions doivent être prises en compte pour une reconnaissance de la pénibilité sur l'ensemble de la carrière.

Ces éléments viennent en complément de l'étude OMM sur l'attractivité des postes en abattoir.

D'autres métiers concernés par la pénibilité ont pu être évoqués notamment les métiers liés à la forêt (ONF, CNPF, IGN...) ainsi que les apprenants dans ces domaines.

Un point a été fait sur les différents métiers d'inspection et les risques encourus par les agents, tels que : manipulation/exposition aux produits chimiques et toxiques, morsures d'animaux, brûlures, dangerosité des environnements de travail, etc. Le risque psychique et psychologique a également pu être abordé.

L'UNSA a réaffirmé l'importance du tryptique : prévention, reconversion, réparation.

L'UNSA souhaite qu'une fiche d'exposition aux risques soit émise par l'administration à chaque changement de poste d'un agent et soit intégrée au dossier de l'agent pour une représentation de la carrière et la prise en compte de la pénibilité.

L'UNSA a également insisté pour que le dossier médical de l'agent soit un réel témoignage de l'exposition de l'agent à la pénibilité. L'approche médicale au travers d'un dossier médical suivi, complet et partagé, en lien avec le compte pénibilité, permettrait de faire de manière adéquate le lien entre métiers exercés, pathologies recensées. Les mesures visant à répondre ou prévenir de façon pertinente aux conséquences négatives physiques et psychologiques de métiers à risques ou pénibles pourraient ainsi être mieux prises en compte.

En réflexion finale, il convient de souligner les relations et distinctions entre pénibilités strictes liées à la nature du métier et les pénibilités invisibles liées à l'environnement de travail.

Vous trouverez ci-dessous le document de travail remis par l'UNSA à l'administration en préambule de cette rencontre.



Spécification des corps pour leur pénibilité au sein du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, nous identifions le corps des techniciens supérieur et les corps de la filière formation recherche (assistant ingénieur (AI - cat A, technicien formation recherche (TFR - cat B), adjoint technique formation recherche (ATFR – cat C) ; susceptibles d'entraîner de la pénibilité au fil du temps.

I - Le corps des techniciens supérieurs (TS) du MAA

Ce corps est classé dans la catégorie B. Les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture exercent des fonctions de mise en œuvre de procédures, de formation professionnelle et de recherche qui nécessitent des compétences techniques au sein de chacune des trois spécialités suivantes :

I-1 - Techniques et économie agricoles (TEA)

Ils apportent leur expertise technique sur :

- La gestion des dossiers de la PAC.
- L'inspection itinérante sur les exploitations agricoles.
- L'animation et la gestion concertée des territoires ruraux en vue du maintien d'une activité agricole compatible avec la préservation de l'environnement, l'orientation des productions végétales et animales, la protection des végétaux.

Critères de pénibilité retenus :

- **Agressions physiques et verbales** par les exploitants agricoles entraînant la plupart du temps des arrêts maladie, menaces.
- **Part très importante de stress permanent** (enjeux économiques pour les exploitants agricoles, respect du calendrier PAC, dysfonctionnement des outils informatiques, volumétrie importante de circulaire ou directive à lire etc...).
- **Expositions aux produits toxiques** utilisés pour les végétaux.

I-2 - Forêts et territoires ruraux (FTR)

Leurs compétences techniques et leur expertise sont attendues sur :

- La réalisation des études de terrain.
- L'inspection itinérante.
- Le conseil des interlocuteurs en matière de forêt et filière bois, chasse et faune sauvages, protection et prise en compte des milieux naturels, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, aménagement et développement durable des territoires.

Critères de pénibilité retenus :

- **Agressions physiques et verbales** par les exploitants forestiers pouvant entraîner des incapacités de travail temporaire ou des reclassements d'agents suite à un traumatisme psychologique ou physique.

- **Exposition aux produits toxiques** utilisés pour les végétaux.
- **Très forte exposition aux intempéries** (risques de maladie chroniques).
- **Environnement de travail** : bruit (moteurs de machine agricoles, tronçonneuses, etc.).
- **Dangerosité du métier** (coupe d'arbres et de branches, travail en hauteur etc.).
- **Travail très physique** impliquant une forte exposition aux TMS : manipulation de charge lourde, gestes répétitifs etc.

I-3 - Vétérinaire et alimentaire (VA)

Leur mission principale est la protection de la santé publique tout au long de la chaîne alimentaire. Ils exercent des missions :

- D'inspections, au contact des animaux et des professionnels de l'élevage ainsi que de l'agro-alimentaire dans des secteurs complémentaires, que sont la sécurité sanitaire des aliments.
- De contrôle à l'importation et à l'exportation des animaux vivants, des sous-produits et des denrées d'origine animale.
- De protection de l'environnement (protection de la faune sauvage captive, installations classées pour la protection de l'environnement).
- D'inspection en abattoir d'animaux de boucherie ou de volailles.

Critères de pénibilité retenus pour les agents en abattoir :

- **Travail posté** (sur chaîne d'abattage).
- **Nombre important de tâches manuelles** conditionnées par la cadence et le tonnage de l'abattoir.
- **Forte exposition aux TMS** : gestes répétitifs, cadencés etc.
- **Poste de travail inadapté** (hauteur, distance, ergonomie générale...).
- **Pénibilité générale** (station debout, manutention des charges, bras levés...).
- **Environnement de travail** : humide, bruyant, sol glissant et mal éclairé, etc.
- **Décalage horaire** (très tôt le matin).
- **Très fortes amplitudes horaires** (de 9 à 12 h par jour).
- **Relations difficiles avec l'abatteur.**
- **Mauvaise image du métier** pouvant conduire à des agressions ou des menaces.

Critères de pénibilité retenus pour les agents en inspection :

- **Mauvaise image du métier** pouvant conduire à des agressions ou des menaces.
- **Dangerosité du métier** (morsures d'animaux, brûlures, etc.).
- **Relations parfois difficiles avec les personnes contrôlées.**

II - Les corps de la filière formation recherche du MAA

Ces corps de formation et de recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et des méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements où ils exercent. Dans leurs corps respectifs, les agents sont répartis par branche d'activité professionnelle (BAP). Les agents les plus exposés aux risques professionnels sont les agents des BAP A (science du vivant) B Sciences chimiques Sciences des matériaux (S.C.S.M.), C Sciences de l'ingénieur et Instrumentation scientifique (S.I.I.S.), D : Sciences Humaines et Sociales (S.H.S.).

Critères de pénibilité retenus :

- **Très fortes expositions** à des produits chimiques ou rayons.
- **Inhalation** de produits toxiques.
- **Manipulation de produits** dangereux et toxiques.

- **Environnement de travail** (parfois humide, contaminé, bruyant, ergonomie des postes de travail, etc.).

III – Le corps des agents techniques forestiers à l'ONF

Ce corps bénéficie de la reconnaissance de carrière active.

Les compétences techniques de ces agents et leur expertise sont attendues sur :

- La réalisation des études de terrain.
- Le martelage.
- Le conseil des interlocuteurs en matière de forêt et filière bois, chasse et faune sauvage, protection et prise en compte des milieux naturels, gestion de l'eau et des milieux aquatiques, aménagement et développement durable des territoires.

Critères de pénibilité retenus :

- **Agressions physiques et verbales** par les exploitants forestiers pouvant entraîner des incapacités de travail temporaire ou des reclassements d'agents suite à un traumatisme psychologique ou physique.
- **Forte exposition aux TMS** : gestes répétitifs, cadencés pendant les martelages etc.
- **Très forte exposition aux intempéries** (risques de maladie chroniques).
- **Environnement de travail** : bruit (moteurs de machine agricoles, tronçonneuses etc.).
- **Dangerosité du métier** (coupe d'arbres et de branches, travail en hauteur etc.).
- **Travail très physique** impliquant une forte exposition aux TMS : manipulation de charge lourde, gestes répétitifs, etc.